



Règlement du concours Instagram « Vélo Voyage Grenoble-Alpes »

Du 13 août au 9 septembre 2020



Grenoble Alpes Métropole
**LA MÉTROPOLE
DU VÉLO**

CRITÉRIUM DU DAUPHINÉ
13 AOÛT Col de Porte
14 AOÛT Corenc

TOUR DE FRANCE
15-16 SEPTEMBRE





Règlement du concours Instagram « Vélo Voyage Grenoble-Alpes »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La collectivité territoriale GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE dont le siège social est situé à 3 RUE MALAKOFF 38000 GRENOBLE, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 20004071500019, (défini comme l'organisateur ci-après), organise du 13 août 2020 au 9 septembre 2020 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur le réseau social Instagram.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France et à l'international, à l'exception des agents et élus de GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE. Le nombre de participation par personne n'est pas limité.

L'organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du concours sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de robot, dit bot, (multiples inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants. Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité du gagnant.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DU JEU

Le principe et l'organisation de ce jeu sont les suivants :

Du 13 août au 9 septembre 2020 inclus, les utilisateurs Instagram pourront participer à un concours photographique. Pour participer, l'utilisateur Instagram devra publier sur son propre compte Instagram, une photographie prise sur le territoire de GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE. Cette photographie devra inclure une pratique vélo voyage dans sa composition. Le format de la photographie reste libre. Pour valider sa participation, l'utilisateur Instagram devra géolocaliser l'endroit où la photographie a été prise, utiliser l'hashtag du concours #VeloVoyageGrenobleAlpes et identifier dans sa publication les comptes de l'Office de Tourisme Grenoble-Alpes (@grenoble tourisme) et de Grenoble-Alpes Métropole

(@grenoblealpesmetropole). Les comptes participants devront être obligatoirement publics pour permettre l'accès aux publications participantes.

Un jury se réunira le jeudi 10 septembre pour désigner 5 photos gagnantes. Les lauréats seront dévoilés sur le compte Instagram @grenoble tourisme le 11 septembre.

ARTICLE 4 : DOTATIONS ET MISES EN JEU

Les gagnants recevront différents lots :

- Pour les utilisateurs dont les photographies seront classées de la 2ème à la 5ème place :

- 2 pass GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE TOURISME de 24h pour chaque participant classé de la 5ème à la 2ème place ;

- Pour l'utilisateur gagnant (1ère place) :

- 2 entrées VIP sur le village départ du Tour de France 2020 le mercredi 16 septembre ;

- 2 pass GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE de 72h.

Les photographies classées de la 1ère à la 5ème place seront republiées sur le compte Instagram de l'Office de Tourisme Grenoble-Alpes Métropole (@grenoble tourisme) qui créditera les gagnants ainsi que leurs comptes Instagram.



Règlement du concours Instagram « Vélo Voyage Grenoble-Alpes »

ARTICLE 5 : JURY

La désignation des photographies classées ainsi que de la photographie gagnante, sera effectuée par un jury composé de :

La présidence du jury :

- Monsieur le président de GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE ou son/sa représentant-e
- Monsieur/Madame le/la président-e de l'OFFICE DE TOURISME GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE ou son/sa représentante

Les jurés :

- Monsieur Chris Dupoux, chef de projet événementiel d'attractivité à GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE,
- Monsieur Jérôme Neuville, coordinateur Critérium du Dauphiné, chargé relations publiques et promotion de GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE,
- Madame Magali Boudières, responsable promotion communication de l'OFFICE DE TOURISME GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE,
- Monsieur Jean-Marc Lesaulnier, directeur de la communication GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE,
- Madame Marie-Claude Prévitali, fondatrice de l'agence Media Conseil Presse et attachée de presse,
- Madame Pauline Genoni, chargée du digital pour l'agence Media Conseil Presse et photographe,

Les gagnants désignés par le jury :

1. Seront tagués sur une publication sur le compte Instagram de l'Office de Tourisme Grenoble-Alpes (@grenobletourisme). Les pages Facebook et Twitter de GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE et de la marque territoriale GRENOBLE-ALPES seront amenées à partager ces publications des résultats.
2. Les gagnants recevront alors une notification sur Instagram leur signalant qu'ils ont été identifiés sur une publication de @grenobletourisme.
3. Les gagnants seront contactés par message instantané Instagram de @grenobletourisme afin qu'ils communiquent leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone).

Les gagnants recevront alors le lot à l'adresse communiquée par message. Si, dans les 48 heures suivant la notification Instagram, les gagnants désignés n'ont pas répondu à l'organisateur (envoi du message privé avec les coordonnées), ils seront considérés comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera redistribuée dans l'ordre chronologique de la sélection gagnante. Les informations demandées aux gagnants dans les messages privés sont nécessaires à l'organisation du jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à l'organisateur et seront utilisées uniquement dans le cadre du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. L'auteur d'une telle participation devra, le cas échéant, procéder au remboursement des lots qui lui ont été envoyés dans le cadre du CONCOURS PHOTO « VÉLO VOYAGE GRENOBLE-ALPES ». Ce remboursement devra être adressé à l'organisateur GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE. Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à l'organisateur pour cause d'adresse erronée ou encore qui resteront non réclamées dans le mois suivant. En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, utilisation de bots) ne se verra pas attribuer le lot et le lot sera redistribué autre participant, selon l'ordre logique de la sélection des gagnants.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du concours et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de deux jours à compter de la clôture du concours.



Règlement du concours Instagram « Vélo Voyage Grenoble-Alpes »

ARTICLE 6 : ENVOI DU LOT

Le lot sera envoyé gracieusement aux gagnants par voie postale, sans frais, sur la base des coordonnées qu'ils auront communiquées à l'organisateur. L'envoi des lots sera effectué par l'organisateur dans un délai d'un mois à compter de la réception des coordonnées des gagnants. GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE, organisatrice du concours et expéditrice des lots ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.

ARTICLE 7 : AUTORISATION / CESSION DE DROITS

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE se réserve la faculté de donner, lors des opérations de désignation, à leur issue, comme postérieurement à celles-ci, les dimensions publicitaires qu'elle pourra éventuellement juger opportunes.

Cela implique que le participant en a connaissance et accepte que son éventuelle qualité de gagnant, son image, sa publication, sa photographie, le nom de son compte Instagram, puissent faire l'objet d'une publicité par voie de tout support écrit, visuel, Internet, radiophonique ou audiovisuel, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou un droit ou avantage quelconque.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Dans le cadre de l'organisation de ce concours, l'organisateur, GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE, pouvant être amené à saisir informatiquement les coordonnées des participants, s'engage à donner aux informations ainsi recueillies un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation à l'exception de l'image et de l'identité des gagnants qui auront été désignés par le jury.

Toutes précautions utiles seront prises par GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE afin de préserver la sécurité des informations et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 No 7817, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra

s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au concours. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE à l'adresse suivante : GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE, CONCOURS INSTAGRAM, 3 RUE MALAKOFF 38000 GRENOBLE.

ARTICLE 9 : COPIE DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible dans la publication sur le site grenoblealpesmetropole.fr et/ou est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de l'organisateur à l'adresse suivante : GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE, CONCOURS INSTAGRAM, 3 RUE MALAKOFF 38000 GRENOBLE.

ARTICLE 10 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement. GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE pourra, de plein droit, être amenée à annuler le concours photo en raison de sa défaillance. Par ailleurs, GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors du concours Instagram : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de l'organisateur.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Facebook ou Instagram se dégagent de toute responsabilité en cas de contentieux et ne sont aucunement liés à l'organisation du jeu-concours.

TOUT LITIGE RELATIF À L'APPLICATION OU À L'INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT RELÈVERA, À DÉFAUT DE RÈGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPÉTENCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF.